



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 236 DU 2 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune d'ESQUELBECQ pour le renouvellement intégral du conseil municipal

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour du jeudi 15 octobre 2015

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Jean-Pierre BOUTILLIER », sise 1, Le Chauffour à FLAUMONT-WAUDRECHIES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », sis 45, rue Aristide Briand à CAUDRY

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements Patrick FREMAUX », sis 5-7, rue Clémenceau à SANTES et géré par Monsieur Patrick FREMAUX

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sis Rue Jean Moulin à CYSOING

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LAMBERSART

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 23, avenue Boufflers à LAMBERSART

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres Amandinoises », sise 42, rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX, siégeant en mairie de ROUBAIX

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK-DELEBURY », sis Rue du Cimetière à DOUAI

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements VASSEUR », sise 230, rue Louise Paulhan à DOUAI

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 août 2014 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du nord près de la maison départementale des personnes handicapées du nord

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté fixant le nombre de postes du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat branche routes bases aériennes au titre de l'année 2015

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang de la clinique du Sport et de chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

Décision de la directrice N°2015-08

Décision N°2015-09 portant délégation de signature des membres de la direction

Décision N°2015-10 portant délégation de signature pour les administrateurs de garde



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous Préfecture de
Dunkerque

Bureau de la
réglementation et des
libertés publiques

2015/ 302

Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune d'ESQUELBECQ pour le renouvellement intégral du conseil municipal

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2121-3 et L.2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.255 et L.273-3 à L.273-10 ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, maire de la commune, survenu le 10 août 2015 ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Michel VAESKEN, conseiller municipal, survenu le 14 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à dix-neuf le nombre de conseillers municipaux à élire à ESQUELBECQ ;

Considérant qu'il ne peut être fait appel au suivant de liste et qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de ESQUELBECQ est convoqué :

le dimanche 8 novembre 2015

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune d'ESQUELBECQ au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes des Hauts de Flandre dans les formes prévues par les articles susnommés du code électoral, ;

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 15 novembre 2015

Article 2 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, résultent du dépôt à la Sous-Préfecture de Dunkerque sise 27, rue Thiers à Dunkerque, bureau réglementation et libertés publiques, section Elections, uniquement l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30, d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil municipal (à savoir 19), conformément aux articles L.263 à L. 267 du code électoral et d'une liste de candidats au conseil communautaire (2 et 1 supplémentaire) conformément aux articles L 273-6 à L 273-9 du code électoral.

- pour le premier tour de scrutin, à compter du jeudi 15 octobre au jeudi 22 octobre 2015 à 16 heures 30 ;

- pour le second tour éventuel, à partir de la proclamation des résultats du 1^{er} tour jusqu'au mardi 10 novembre 2015 à 16 heures 30 ;

Article 3 : La déclaration collective de candidature, accompagnée des documents justifiant que chaque candidat de la liste satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et l'article L.O.228-1 et qui sont définis aux articles R.128 et R.128-1 du code électoral peut être déposée soit par le responsable de la liste, soit par un mandataire dûment accrédité.

Article 4 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 26 octobre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 7 novembre 2015 à minuit.

Pour le second tour la campagne sera ouverte à compter du lundi 9 novembre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 14 novembre 2015 à minuit.

Article 6 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le sous-préfet de Dunkerque, résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 22 octobre 2015 à 17 heures à la sous-préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 7 : Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié.

Article 8 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2015, (municipales générale et complémentaire) modifiées en application des dispositions des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le mardi 3 novembre 2015.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2015 et la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront examinées par la commission administrative qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 9 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 10 : Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour le dimanche suivant.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle

suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 11 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur tous les emplacements administratifs de la commune d'ESQUELBECQ au plus tard le mercredi 7 octobre 2015.

Article 13 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et Monsieur le Premier Adjoint d'ESQUELBECQ, Maire par suppléance, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dunkerque, le 14 septembre 2015

Le Sous Préfet



Henri JEAN



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK

Réf. : DRLP 1 - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
JEUDI 15 OCTOBRE 2015

► **14H30 : DOSSIER N° 257**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Meinin, comportant 5 cellules en non alimentaire pour une surface de vente globale de 800 m², présentée par la SCCV DE LA CHAPELLE.

► **15H00 : DOSSIER N° 258**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 1168 m² de la surface de vente actuelle de 2185 m² par extension de 882 m² de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m² du magasin « MR BRICOLAGE » à HAZEBROUCK, rue Notre-Dame, présentée par la SAS Les Frênes.

► **15H30 : DOSSIER N° 259**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 3365 m² de la surface de vente actuelle de 5885 m² pour atteindre 9250 m² du magasin « INTERMARCHE » situé à SOMAIN, boulevard Louise Michel, présentée par la SCI LOSDET et la SCI DE BAUVOIR.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 prononçant jusqu'au 5 février 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Jean-Pierre BOUTILLIER », sise 1, Le Chauffour à FLAUMONT-WAUDRECHIES et exploitée par Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER, sous le numéro 09-59-349 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'entreprise « Jean-Pierre BOUTILLIER », sise 1, Le Chauffour à FLAUMONT-WAUDRECHIES et exploitée par Monsieur Jean-Pierre BOUTILLIER, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-349.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 prononçant jusqu'au 31 décembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », sis 45, rue Aristide Briand à CAUDRY et géré par Monsieur Daniel BRICOUT, sous le numéro 08-59-323 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », sis 45, rue Aristide Briand à CAUDRY et géré par Monsieur Daniel BRICOUT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 14-59-323.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour La directrice de la réglementation
et des libertés publiques *deberte*
le chef de bureau

Etienne IRAGNES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 prononçant jusqu'au 29 décembre 2012 l'habilitation du funérarium de la SARL « Etablissements Patrick FREMAUX », sis 5-7, rue Clémenceau à SANTES et géré par Monsieur Patrick FREMAUX, sous le numéro 06-59-57 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau APAVE » en date du 6 juillet 2015 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SARL « Etablissements Patrick FREMAUX », sis 5-7, rue Clémenceau à SANTES et géré par Monsieur Patrick FREMAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

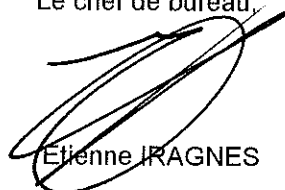
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 12-59-57.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 décembre 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2009 prononçant jusqu'au 28 mars 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sis Rue Jean Moulin à CYSOING et géré par Monsieur Olivier GRYPONPREZ, sous le numéro 09-59-396 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « GRYPONPREZ-DELCROIX », sis Rue Jean Moulin à CYSOING et géré par Monsieur Olivier GRYPONPREZ, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière.


Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 15-59-396.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 mars 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 613 février 2012 prononçant jusqu'au 25 juillet 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LAMBERSART, siégeant en mairie de LAMBERSART et assuré par Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, en sa qualité de maire, sous le numéro 09-59-519 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur DAUBRESSE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LAMBERSART, siégeant en mairie de LAMBERSART et assuré par Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-519.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 25 juillet 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 prononçant jusqu'au 6 juin 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME et assuré par Monsieur Jérôme COLLET, en sa qualité de Directeur du Pôle Services à la Population en mairie de LOMME, sous le numéro 08-59-105 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur COLLET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME et assuré par Monsieur Jérôme COLLET, en sa qualité de Directeur du Pôle Service à la Population en mairie de LOMME, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-105.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 6 juin 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau.


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 prononçant jusqu'au 20 décembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 23, avenue Boufflers à LAMBERSART et gérée par Monsieur Marc LEFEVRE, sous le numéro 08-59-811 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 23, avenue Boufflers à LAMBERSART et gérée par Monsieur Marc LEFEVRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 14-59-811.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 20 décembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 11 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau


Etienne IRAONES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 prononçant jusqu'au 23 juin 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Amandinoises », sise 42, rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX et gérée par Madame Angelina GARCETTE-BUONO, sous le numéro 09-59-477 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres Amandinoises », sise 42, rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX et gérée par Madame Angelina BUONO, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 15-59-477.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 23 juin 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 6 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 prononçant jusqu'au 8 avril 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX, siégeant en mairie de ROUBAIX et assuré par Monsieur Denis GERMOND, en sa qualité de conservateur des cimetières, sous le numéro 09-59-442 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur GERMOND ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX, siégeant en mairie de ROUBAIX et assuré par Monsieur Denis GERMOND, en sa qualité de conservateur des cimetières, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-442.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 8 avril 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 11 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009 prononçant jusqu'au 15 janvier 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du funérarium de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK-DELEBURY », sis Rue du Cimetière à DOUAI et géré par Madame Suzanne TOMCZYK-DELEBURY, sous le numéro 09-59-891 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau VERITAS » en date du 16 juin 2015 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK-DELEBURY », sis Rue du Cimetière à DOUAI et géré par Madame Suzanne TOMCZYK-DELEBURY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

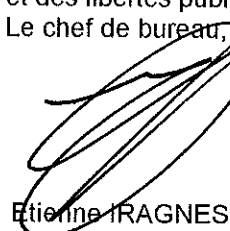
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-891.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 15 janvier 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 prononçant jusqu'au 21 octobre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements VASSEUR », sise 230, rue Louise Paulhan à DOUAI et gérée par Monsieur Guy VASSEUR, sous le numéro 08-59-232;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Etablissements VASSEUR », sise 230, rue Louise Paulhan à DOUAI et gérée par Monsieur Guy VASSEUR, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-232.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau

Etiennne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération
décentralisée

**Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais désignant M. Michel-François DELANNOY, conseiller régional ;

Vu la délibération du 6 mai 2014 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Yves PANNEQUIN ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) désignant M. Guillaume DELBAR ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 du Conseil Départemental du Nord désignant les conseillers départementaux du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du Président du Conseil Départemental du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2015 du Président du Conseil Départemental du Nord désignant Mme Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;

Vu le courrier du 22 avril 2013 de l'Association Départementale Nord Parents d'Élèves de l'Enseignement Public, PEEP ;

Vu le courrier du 12 septembre 2013 du Directeur académique des Services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Vu le courrier du 5 mai 2014 de l'association des maires du Nord (A.M.N) ;

Vu le courrier du 21 août 2014 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord (F.C.P.E.) ;

Vu les courriers des 9 et 22 septembre 2015 de la Fédération Syndicale Unitaire, FSU ;

Vu le courrier du 24 septembre 2015 de la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 - I - 3) de l'arrêté du 3 novembre 2014 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi :

3) les conseillers départementaux : 5 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

Mme Sylvie LABADENS

Mme Geneviève MANNARINO

Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY

Mme Anne VANPEENE

Mme Alexandra LECHNER

Suppléants :

M. Didier DRIEUX

M. Yves DUSART

M. Jean-Marc GOSSET

M. Patrick VALOIS

Mme Catherine OSSON

Article 2 – L'article 3 - II - 2) de l'arrêté du 3 novembre 2014 est modifié comme suit :

2) Fédération Syndicale Universitaire (F.SU) : 4 sièges
(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaires :

M. Willy LEROUX

Mme Magali LAUMENERCH

M. Bruno ROBIN

Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

M. Didier COSTENOBLE

M. Yves-Marie JADÉ

M. Nicolas HABERA

M. Julien MOREAU

Article 3 – L'article 3 – III - 1) de l'arrêté du 3 novembre 2014 est modifié comme suit :

2) Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord : 7 sièges
(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaires :

Mme Tabia MAYNOU
Mme Catherine BOUTTÉ
M. Nordine HENNI
M. Frédéric GRUTZNER
M. Alain PROY
M. Jean-Yves GUEANT
M. Jean-Claude LESIEU

Suppléants :

M. Frédéric HELINSKI
Mme Corinne MASSE
M. Jean-François BONNEMAISON
Mme Florence FINEZ
Mme Isabelle ULRICH
Mme Marie-Odile BEGNE
M. Yann SECQ

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le Secrétaire Général et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le **- 2 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ



Le Président

PRÉFET DU NORD

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 25 AOÛT 2014
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPEES DU NORD PRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD**

LE PRÉFET DU NORD

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Le Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 146-9, L241-5 à L241-11 et R241-24 à R241-34 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 de M. le Président du Conseil Général du Nord approuvant la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 25 avril 2006 de Monsieur le Préfet de région, Préfet de région, Préfet du Nord et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 25 Août 2014 de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Nord et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord portant sur la désignation de nouveaux représentants du Département pour siéger à la commission des droits et de l'autonomie ;

Considérant les propositions faites par Monsieur le Directeur de la CPAM du Hainaut et de Monsieur le Président de la CPAM Lille-Douai en date du 8 janvier 2015 ;

Considérant l'arrêt du mandat syndical FO de Monsieur Richard BENOÎT et sur proposition de la DIRECCTE ;

Considérant la démission de Madame Amélie VERNIER et de Monsieur Eric PLOVIER et sur proposition de Monsieur Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

Considérant les propositions faites par l'UNADEV pour le remplacement de Monsieur Grégoire FEVRIER et de Mademoiselle Emilie HUBERT et sur proposition de Madame la Directrice chargée de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRETEM

ARTICLE 1er : L'arrêté du 25 aout 2014 portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord, est modifié comme suit sur les points suivants :

1 – 3.1 – 4.2 – 5 et 6.7

1. Quatre représentants du Département du Nord désignés par M. Le Président du Conseil Départemental

- 1) Titulaire : Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller Départemental
Suppléant : Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Conseillère Départementale
- 2) Titulaire : Madame Isabelle FERNANDEZ, Conseillère Départementale
Suppléant : Madame Barbara COEVOET, Conseillère Départementale
- 3) Titulaire : Monsieur Jean Pierre LEMOINE, Directeur Général chargé de la Solidarité ou son représentant
Suppléant : Madame Christine BLONDEL, Directrice des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ou son représentant
- 4) Titulaire : Madame Evelyne SYLVAIN, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ou son représentant
Suppléant : Madame Pascale SERRA, Directrice chargée de l'Enfance et de la Famille ou son représentant

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes

➤ Pour la branche maladie du régime général et du régime Social des Indépendants (RSI)

- 1) Titulaire : Madame Marie Christine COLLET (CPAM Lille –Douai)
Suppléants : Madame Nicole KIELBASIEWIC (CPAM Hainaut)
Monsieur Jean Luc CAPPELAERE (CPAM Roubaix-Tourcoing)
Monsieur Jean Luc MICHEL administrateur (RSI)

4. Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur départemental de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives d'une part, et parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives d'autre part

➤ **Pour les organisations syndicales de salariés**

- 2) Titulaire : Monsieur Jean Claude WCZESNIAK (CGE-CGC)
Suppléants : Monsieur Pierre BRIDEL (FO)
Monsieur René LELIEVRE (CFDT)
Monsieur David CUVELIER (CFTC)

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Titulaire : Monsieur Yves GUEANT (FCPE)

Suppléants : Monsieur Patrick KOLODJIEJ (PEEP)
Madame Florence FINEZ (FCPE)
Madame Marie-Françoise WITTRANT (PEEP)
Madame Yasmine MACQ (FCPE)
Madame Martine LEPLAT (PEEP)

6. Sept membres proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

7) Titulaire : Madame Edith CUSNIEUX ANPEA - GAPAS
Suppléants : Madame Wahiba BAHA UNADEV
Monsieur Rémi BAZILLE UNADEV

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Nord et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **1 OCT. 2015.**

Le Préfet,



Le Président du Conseil Départemental du Nord



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes
Nord

**ARRETE FIXANT LE NOMBRE DE POSTES
DU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS D'EXPLOITATION
SPECIALISES DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours externe dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 autorisant l'ouverture et fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat branche routes bases aériennes au titre de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 juin 2015 modifié autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours externe dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord pour les décisions relatives à la gestion du personnel,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes du Nord,

ARRETE

Article 1 : l'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 2015 est modifié comme suit : un concours externe pour le recrutement externe d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé au nombre de 4 répartis dans les services suivants :

- 1 poste au CEI d'Amiens, 1869 rue Henri Barbusse, 80450 CAMON
- 1 poste au CEI d'Arras, 15 rue des maçons, 62161 DUISANS

- 1 poste au CEI d'Escoeuilles, RN 42, 62850 ESCOEUILLES
- 1 poste au CEI de Peuplingues, RD 243E PEUPLINGUES

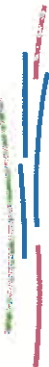
Article 2 : Le Directeur Interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

30 SEP. 2015

Fait à LILLE, le

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE



**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DU SPORT ET CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DE MARCQ-EN-BAROEUL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais (ARS);
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2012 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine du nord de la France ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223.3 du CSP ;
- Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu** la convention entre le directeur de la clinique et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France signée le 25 juin 2015 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation adressée par le directeur de la clinique à l'ARS réceptionnée le 30 juillet 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 14 septembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable avec recommandations du coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais en date du 28 septembre 2015.

Considérant que ces activités sont exercées dans le respect des règles relatives aux activités de délivrance, aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles et aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain définis par les dispositions susvisées.

Décide

Article 1 : La clinique du sport et chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul est autorisée à poursuivre l'activité de conservation des produits sanguins labiles dans un dépôt adapté à cet usage et installé au sein d'un local de l'établissement.

Article 2 : Dans le cadre de cette autorisation, la clinique du sport et chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nord de France, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 3 : Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 décembre 2015 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : La directrice chargée de la santé publique et environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **02 OCT. 2015**

Dr Jean-Yves Grall



DECISION DE LA DIRECTRICE
N°2015-08

La Directrice,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et au directoire des établissements publics de santé,

Vu l'Instruction n° DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des directoires des établissements publics de santé,

Arrête la composition du Directoire comme suit :

Membres de droit :

- Madame **Brigitte REMMERY**, Directrice, Présidente,
- Monsieur le Docteur **Thierry VRIELYNCK**, Président de la Commission Médicale d'Établissement, Vice-Président,
- Monsieur **Yannick DUPUIS**, Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Membres nommés par le Directeur :

- Monsieur le Docteur **Jean-Luc DECROCK**, Chef de pôle des soins psychiatriques,
- Monsieur le Docteur **Mohamed KHALDI**, Chef de pôle des soins généraux et gériatriques,
- Monsieur le Docteur **Khalid AJEBBAR**, Pharmacien,
- Monsieur **Didier NOULETTE**, Responsable des Finances et de la Stratégie.
-

Invité permanent :

- Monsieur **Ludovic LECLERCQ**, Responsables des Ressources Humaines.

Fait à Somain, le 14 septembre 2015

La Directrice,



Brigitte REMMERY

Décision enregistrée sous le N°2015-09

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DES MEMBRES DE DIRECTION**

La Directrice du Centre Hospitalier de Somain,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres de la Directrice en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Brigitte REMMERY en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Somain en date du 7 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Madame **Brigitte REMMERY**, Directrice du Centre Hospitalier de Somain, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de Surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les conventions liées aux partenariats avec les autres établissements,
- Les contrats de travail en CDD supérieurs à 3 mois, les CDI, leurs avenants,
- Les décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (nomination, avancements),
- Tous actes relatifs à la carrière de l'équipe de Direction et des personnels non médicaux placés sous son autorité directe,
- Les autorisations et états de frais de déplacement de l'équipe de Direction et des personnels placés sous son autorité directe,

- Les décisions de nomination des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Les décisions de sanctions disciplinaires,
- Les tableaux mensuels des gardes et astreintes,
- Les notes de service de la Direction,
- Les marchés et contrats,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Les bons de commande supérieurs à 20 000€ HT,
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux membres de l'équipe de Direction de faire signer par la Directrice.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Didier NOULETTE** concernant les bons de commandes inférieurs à 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Didier NOULETTE** concernant les courriers et actes relevant des services financiers, économiques, logistiques et de la stratégie ainsi que des mesures d'organisation de ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier NOULETTE**, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic LECLERCQ** aux fins de signer au nom du Responsable des services financiers, économiques, logistiques et de la stratégie.

Délégation de signature est donnée à Madame **Colette VEZILIER**, Adjoint administratif,

- Rédaction de courriers divers à destination des familles / tuteurs / résidents / membres du CVS et de la Commission Gériatrique en lien avec les médecins coordonnateurs / réseaux professionnels liés aux EHPAD,
- Défendre en mon nom les intérêts du Centre Hospitalier de SOMAIN devant le juge des affaires familiales et signer tout acte relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Colette VEZILIER**, délégation est donnée à Madame **Delphine LAZAR**.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic LECLERCQ**, Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, à l'effet de signer les courriers et mesures d'organisation de son service (Hors mandat de paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ludovic LECLERCQ**, délégation est donnée à Monsieur **Yannick DUPUIS** aux fins de signer au nom du Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, les contrats de travail inférieurs à 3 mois et leurs avenants.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yannick DUPUIS**, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction Directeur des Soins, de la formation et de la communication à l'effet de signer :

- le courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins,
- les ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur,
- les permissions de sortie des patients (psychiatrie et hors psychiatrie),
- la communication,
- la formation du personnel médical et non médical,
- les conventions de stages,
- les projets d'activités et d'animation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yannick DUPUIS**, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic LECLERCQ**.

Délégation de signature est donnée à Madame **Frédérique BIESSY**, Responsable de la Qualité, à l'effet de signer les courriers et actes relatifs à la gestion de la CRUQPC en lien avec le secrétariat de Direction tels que :

- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations,
- les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Frédérique BIESSY**, délégation est donnée à Monsieur **Yannick DUPUIS**.

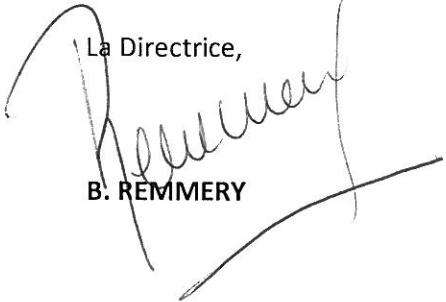
ARTICLE 5 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 14 septembre 2015.

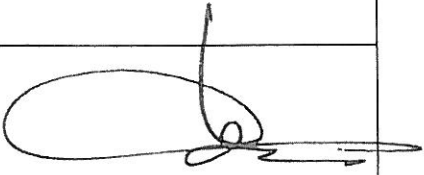

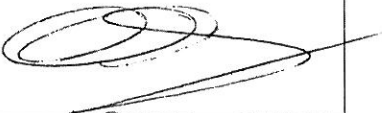

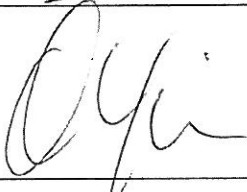

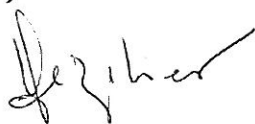
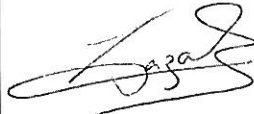
ARTICLE 6 :

La présente décision est transmise sans délai au Trésorier du Centre Hospitalier de Somain et sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Somain,
Le 14 septembre 2015

La Directrice,

B. REMMERY

ANNEXE
LISTE DES DELEGATAIRES

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
M. Didier NOULETTE	Cadre Supérieur de Santé	DN	
M. Ludovic LECLERCQ	Attaché d'Administration Hospitalière		
M. Yannick DUPUIS	Cadre Supérieur de Santé – Faisant Fonction de Directeur des Soins		
Mme Frédérique BIESSY	Technicien Supérieur Hospitalier	FB	
Mme Colette VEZILIER	Adjoint Administratif	W	
Mme Delphine LAZAR	Assistante Sociale	LP	

Décision enregistrée sous le N°2015-10

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES ADMINISTRATEURS DE GARDE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Somain,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres de la Directrice en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Brigitte REMMERY en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Somain en date du 7 juillet 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De donner délégation de signature aux administrateurs de garde désignés ci-dessous :

- Monsieur Ludovic **LECLERCQ**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable Ressources Humaines et des Affaires Médicales,
- Monsieur Didier **NOULETTE**, Cadre Supérieur de Santé, Responsable des services financiers, économiques, logistiques et stratégie,
- Monsieur Yannick **DUPUIS**, Cadre Supérieur de Santé - Faisant Fonction de Directeur des Soins.

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde susmentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- registre des actes de décès des patients,
- sortie de corps,
- soins psychiatriques sous contraintes,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de la garde, les administrateurs de garde rendront immédiatement compte des actes et décisions pris à ce titre, au Chef d'Etablissement, ou en son absence, à la personne assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4 :

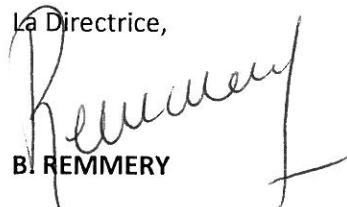
La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature attribuées au titre des gardes administratives.

Article 5 :



La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2015. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Somain, à la Trésorerie du Centre Hospitalier, aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Somain,
Le 14 septembre 2015

La Directrice,


B. REMMERY

Les administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Somain

NOM	GRADE	SIGNATURE
Monsieur Ludovic LECLERCQ	Attaché d'Administration Hospitalière	
Monsieur Didier NOULETTE	Cadre supérieur de santé	
Monsieur Yannick DUPUIS	Cadre supérieur de santé	